

Résolution adoptée à la séance ordinaire du conseil des maires
de la Municipalité régionale de comté des Laurentides
tenue le quinzième jour du mois de février de l'an deux mille vingt-quatre

Rés. 2024.02.9289

Adoption du schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie 2024-2034

CONSIDÉRANT QUE le premier schéma de couverture de risques incendie de la MRC des Laurentides fut adopté le 26 janvier 2006;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de sa résolution 2013.03.5790 datée du 21 mars 2013, la MRC a entrepris la révision de son schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté son projet de schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie 2024-2034 par sa résolution 2023.11.9218 lors de sa séance tenue le 22 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Ministre de la Sécurité publique a délivré en date du 30 janvier 2024 l'attestation de conformité, laquelle a été reçue à la MRC, le 1^{er} février 2024;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur la sécurité incendie* (chapitre S-3.4), le conseil des maires de la MRC doit adopter son schéma de couverture de risques incendie, et ce, avant le 90^e jour suivant la date de réception de l'attestation;

CONSIDÉRANT l'avis de convocation daté du 12 février 2024, accompagné d'une copie dudit schéma ainsi que de l'attestation de conformité du Ministre de la Sécurité publique a été adressée aux membres du conseil des maires en vue de procéder à l'adoption du schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie 2024-2034, et de déterminer sa date d'entrée en vigueur, et ce, selon les dispositions des articles 23 et 24 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte le *Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie 2024-2034 de la MRC des Laurentides*, et ce, sans modification par rapport à la version adoptée le 22 novembre 2023;

QUE ledit schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie 2024-2034 de la MRC des Laurentides est joint à cette résolution pour en faire partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC des Laurentides fixe la date d'entrée en vigueur de son schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie au 21 février 2024;

ET

QUE copie de la présente résolution soit transmise au Ministre de la Sécurité publique, à notre conseiller audit ministère, aux MRC limitrophes, à la Régie incendie des Monts ainsi qu'à nos municipalités.

ADOPTÉE

COPIE CERTIFIÉE CONFORME,

délivrée à Mont-Blanc, ce 19 février 2024



Isabelle Daoust
Greffière-trésorière adjointe et directrice des finances

N.B. Cette résolution n'a pas été ratifiée par le conseil